INITIALES DU MAIRE
43
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion spéciale du Conseil municipal de la paroisse de Packington, dûment convoquée, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi 15 décembre 2020 à 19 h 30 à laquelle étaient présents

Madame et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Jules Soucy, Alain Thériault et Linda Levesque formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire. Monsieur le maire fait lecture de l'avis de convocation et tous reconnaissent l'avoir reçu conformément à la loi

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-194-20 **Adoption de l'avis de convocation**

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil accepte l'ordre du jour prévu sur l'avis de convocation tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

RS-195-20 **Adoption des prévisions budgétaires 2021**

ATTENDU que le budget d'opération pour l'année 2021 prévoit des dépenses au montant de 1 359 630 $ qui se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	248,986 $
Sécurité publique	93,026
Transport	470,015
Hygiène du milieu	116,417
Santé et bien-être	1,500
Aménagement, urbanisme et développement	31,038
Loisirs et culture	84,933
Frais de financement	37,992

Autres activités financières

Remboursement en capital	214,626 $
Transfert aux activités d'investissement	0
Réserve financière	61,097

ATTENDU que pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses de fonctionnement et pourvoir aux autres activités financières, les revenus pour équilibrer ce budget sont de l'ordre de 1 359 630 $ ce qui se répartit comme suit :

Taxes	738,700 $
Paiement tenant lieu de taxes	27,178
Autres revenus de sources locales	223,787
Transferts	349,965
Appropriation du surplus	20,000

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Par conséquent,

il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil adopte les prévisions budgétaires 2021 de la municipalité de la paroisse de Packington tel que décrites ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

RS-196-20 **Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations**

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021, 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité

RS-197-20 **Imposition de la taxe**

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

qu'une taxe foncière générale de 0.70 $ du cent dollars d'évaluation soit et sera imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds imposables de la municipalité. Qu'une taxe foncière spéciale pour les règlements d'emprunt de 0.47 $ du cent dollar d'évaluation soit et sera imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds imposables de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

Déclaration du directeur général sur l'objet, la portée et le coût du règlement 319-2020 que le conseil s'apprête à adopter

Le Directeur général déclare que le règlement 319-2020 que le conseil s'apprête à adopter a pour objet d'amender le règlement 309-2019, décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington. La seul taxe qui change est la taxe de recoyoclage qui passe de 52 $ à 67 $ pour la prochaine année

RS-198-20 **Adoption du règlement 319-2020**

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 319-2020 amendant le règlement 309-2019, décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington ci-dessous décrit :

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Packington
de nature généreuse

RÈGLEMENT NUMÉRO : 319-2020

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 303-2018, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le coût de facturation;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statut par le présent règlement ce qui suit, à savoir;

1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1.	Chalet saisonnier	85.00
2.	Résidence, logement ou chalet habité à l'année	136.00
3.	Ferme avec résidence	204.00
4.	Caisse populaire, bur poste, atelier & maisons d'affaires	136.00
5.	Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire	68.00
6.	Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	272.00

2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1.	Chalet saisonnier	33.50
2.	Résidence, logement ou chalet habité à l'année	67.00
3.	Ferme avec résidence	97.50
4.	Caisse populaire, bur poste, atelier et maison d'affaires	67.00
5.	Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire	33.50
6.	Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	134.00

3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.

4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1er janvier 2021.

5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.

6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.

7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8) Le règlement 309-2019 de la Paroisse de Packington est par la présente abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 15 décembre 2020.

Maire

Secrétaire-trésorier

Levée de l'assemblée

À 20 h 30 heures, Monsieur Émilien Beaulieu, propose la levée de l'assemblée.

ormules Municipales No 5614-MST (FLA 792)